

Livret de travail (LT)

extraits des dispositions générales de la CTUS (AB 15 TKGS)

Il ne peut exister qu'un seul livret de travail (LT) par chien.

Le livret de travail doit comporter les informations suivantes :
 nom et race du chien,
 l'identification du chien (tatouage/microchip), ainsi que
 nom du propriétaire et adresse.

La condition préalable à l'inscription d'un résultat d'un concours dans un LT est que le LT ait été délivré par un section reconnu par la FCI et soit enregistré dans le "TKGS Hundesport". Dans des cas particuliers, la CTUS peut faire des exceptions concernant la délivrance d'un livre de travail, si aucune des dispositions suivantes ne s'applique.

Le propriétaire lui-même ou une personne autre que le propriétaire a le droit de participer à un concours avec un livre de travail (LT) délivré légalement. L'adhésion à SCS doit être donnée dans tous les cas.

Différentes conditions / prérequis

	Livret de travail ROUGE	Livret der travail VERT
Pédigrée	oui	non
Inscrit dans le LOS (Livre d'origines Suisse)	oui, 6 numéros	non
Inscrit dans le livre P (Suisse)	non	oui, par le contrôleur CTUS 5 numéros
Nom du chien	comme indiqué dans le LOS	comme indiqué par AMICUS
Race du chien	comme indiqué dans le LOS	"ohne FCI Anerkennung"

Livret de travail ROUGE (LT rouge)

Les sections/clubs de la SCS et leurs groupes locaux ainsi que la CTUS sont habilités à délivrer un **livret de travail rouge** pour les chiens ayant une inscription au LOS pour leurs membres résidant en Suisse. Le livret de travail rouge est validé par les signatures du président du club et de son secrétaire, et par le cachet du club.

La remise du livret de travail sera également inscrite sur le pédigrée (si prévu). Le contrôleur CTUS doit être informé chaque fois qu'un LT rouge est émis. À cette fin, il faut envoyer au contrôleur CTUS, par la poste ou (mieux) par courrier électronique, une copie de la page intérieure du LT rouge remplie avec les coordonnées du chien ainsi que l'adresse complète du propriétaire, ou le formulaire de demande rempli.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour la délivrance d'un LT rouge :

- le propriétaire doit être résident en Suisse
- le propriétaire doit être membre de la section/du club ou du groupe local
- le propriétaire doit présenter un pédigrée original FCI valide (LOS)
- le chien doit être enregistré au LOS, le numéro du LOS doit être visible sur le pédigrée.

Livret de travail VERT (LT vert)

Un **livret de travail vert** est délivré aux chiens sans inscriptions au livre d'origines Suisse (LOS) et au propriétaire du chien. Seul le contrôleur CTUS peut délivrer un tel livret vert. Dans le cas d'une demande par lettre, la règle suivante s'applique : un club de section/race ou un groupe local confirme l'exactitude des informations et l'appartenance à la SCS sur le formulaire de demande de livret vert dûment rempli.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour la délivrance d'un LT vert :

- le propriétaire doit être résident en Suisse
- le propriétaire doit être membre du club ou du groupe local demandeur
- le formulaire de demande correspondant doit être rempli intégralement et soumis au contrôleur CTUS avec les pièces jointes
 - une copie de la carte de membre de la SCS
 - une copie de l'entrée AMICUS

Sur la base des documents présentés, le contrôleur CTUS délivre un nouveau livret de travail vert et envoie le **LT vert** accompagné de la facture au trésorier du club demandeur.

P-Registre

Les chiens **sans** inscription au livre d'origines Suisse (LOS) (LT vert) sont conservés dans un registre séparé (P-registre) de la CTUS. L'entrée dans la base de données AMICUS est obligatoire pour le nom du chien inscrit dans le LT vert. Elle doit être identique à l'entrée d'un concours.

En cas d'égalité de points lors d'un concours, le chien avec un LT rouge, selon le classement, le mention et le total des points, a la priorité sur le chien avec un LT vert.

Livret de travail (vert ou rouge) pour un membre d'un club de section/race ou d'un groupe local en Suisse avec résidence à l'étranger

Un membre d'une section/société de race et de son groupe local résidant à l'étranger peut demander un livret de travail rouge ou vert, quelle que soit sa nationalité.

Le LT est délivré au propriétaire du chien et est délivré sur demande écrite du contrôleur CTUS (mêmes formulaires que ci-dessus).

Le chien ne doit pas nécessairement présenter un numéro LOS, il peut également être enregistré avec le pedigree étranger.

Les conditions suivantes s'appliquent à la délivrance d'un LT rouge ou vert :

la demande correspondante pour le contrôleur CTUS doit être remplie correctement

le pedigree original doit être présenté

le propriétaire doit être membre d'un club de section/race ou d'un groupe local en Suisse (copie de la carte de membre SCS jointe).

Demande d'un remplacement du LT, ou d'un second LT

Avec une copie de la page de titre du livret de travail (LT rouge ou vert), ainsi qu'une copie du dernier classement d'un concours (en Suisse), une demande correspondante peut être faite par écrit par e-mail à "kontrolleur@tkgs.ch".

Le contrôleur peut vérifier toutes les données dans le "TKGS Hundesport" et émettre un nouveau livret de travail/un LT supplémentaire si nécessaire.

Les coûts pour un LT de remplacement ou un LT supplémentaire sont spécifiés sur l'Internet "www.tkgs.ch/Material".